

## Arrêté

### relatif au budget de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg pour l'année 2021

---

*L'Assemblée de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg*

Vu les articles 58 al. 1 let. g, 59 al. 2 et 74 du Statut des corporations ecclésiastiques catholiques du canton de Fribourg du 14 décembre 1996 ;

Vu le rapport du Conseil exécutif du 26 octobre 2020;

Vu le rapport de la Commission de gestion du 4 novembre 2020 ;

Sur la proposition du Conseil exécutif,

*Arrête :*

#### **Art. 1** Dissolution de réserves

La réserve « Registres paroissiaux » est dissoute partiellement de CHF 30'000.00.

#### **Art. 2** Budget 2021

<sup>1</sup> Le budget de fonctionnement de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg (la Corporation cantonale) pour l'année 2021 est approuvé.

<sup>2</sup> Il présente les résultats suivants :

– Charges de la Corporation cantonale :	CHF	11'505'525.00
– Produits de la Corporation cantonale :	CHF	3'382'128.60
– Produits divers :	CHF	1'055'000.00

#### **Art. 3** Contributions des paroisses

Les besoins budgétaires qui ne sont pas couverts par d'autres ressources pour assurer le financement des tâches supraparoissiales s'élèvent dès lors à CHF 7'068'396.40. Ils sont couverts par les contributions des paroisses.

#### **Art. 4** Exécution de l'arrêté

<sup>1</sup> Le Conseil exécutif est chargé de l'exécution du présent arrêté.

<sup>2</sup> En vertu de l'article 59 alinéa 2 Statut, il est soumis au référendum facultatif des paroisses dès la publication dans la Feuille officielle.

*Donné en Assemblée de la Corporation ecclésiastique catholique du Canton de Fribourg, le 12 décembre 2020.*

Le Président :  
Walter Buchs

La Secrétaire :  
Patricia Panchaud